



Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

S/26043  
6 juillet 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL CONCERNANT LES POUVOIRS DES  
REPRESENTANTS SUPPLEANTS DE DJIBOUTI AU CONSEIL DE SECURITE

Conformément à l'article 15 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général annonce qu'il a reçu du Représentant permanent de Djibouti auprès de l'Organisation des Nations Unies une lettre, datée du 1er juillet 1993, indiquant que M. Mohamed Osman Chireh et M. Hussein Dirir Osman ont été nommés représentants suppléants de Djibouti au Conseil de sécurité.

De l'avis du Secrétaire général, cette lettre constitue des pouvoirs provisoires suffisants.

-----